



**Décision n° 20-DCC-102 du 12 août 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Silae SAS par Silver
Lake Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 juillet 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Silae SAS par Silver Lake Group, formalisée par des contrats de cessions et d'acquisition d'actions signés les 21 et 26 juin 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par Silver Lake Group de la société Silae SAS, active sur le marché de la fourniture de progiciel à destination des entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-107 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

© Autorité de la concurrence